

SEANCE du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 5 avril 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES, Muriel RUSTAND

Absents excusés avec procuration : Michel BAYLE a donné procuration à Isabelle BON, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Muriel RUSTAND

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2024-28

Objet : Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Fontaines et la société Habellis relatif à l'exploitation du bâtiment « les Tilleuls »

Monsieur Joël DEMULE expose qu'un bail emphytéotique a été signé le 29 juin 1998 entre la Commune de Fontaines et la Société anonyme Départementale d'Habitation à Loyer Modéré de Saône et Loire, aujourd'hui Groupe Habellis, pour une durée de 35 ans (jusqu'en 2033).

L'objet de ce bail étant la création d'une résidence, comprenant 16 logements et un logement de fonction de type T3, pour les étudiants du Lycée de Fontaines au sein du bâtiment dit « Ecole de Garçons » situé 17 place du 11 novembre 1918.

Par courrier en date du 31 janvier dernier, M. Jacques MANGEMATIN, Directeur territorial développement et valorisation du patrimoine, du Groupe Habellis, a fait une proposition à la Commune de restructuration lourde et énergétique de l'immeuble avec la création de 8 à 10 logements, et le raccordement au réseau de chaleur urbaine projeté par la Commune.

Le rétroplanning présente un début des travaux au deuxième trimestre 2025 avec une livraison des logements en fin d'année 2026.

Ce projet est envisageable par le Groupe Habellis uniquement dans le cadre d'une prolongation du bail emphytéotique jusqu'en 2052.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240409-DE2024_28-DE



M. MANGEMATIN fait part qu'il sera proposé à la Commune une résiliation anticipée du bail et la restitution du bien dans le cas du refus de la prolongation de la durée du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas prolonger la durée du bail emphytéotique pré-cité, dont l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2033,
- décide d'accepter la proposition de résiliation anticipée du bail actuel,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Muriel RUSTAND



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240409-DE2024_28-DE

